

PROGRAMME DE FORMATION

« DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY A XV »

Dans le cadre du partage et du co portage des parcours, FORMAPI assurera avec ses branches territoriales la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et prestataires de formations.

FORMAPI organisera avec le pôle de formation le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du « **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY A XV** ».

Pour mémoire, l'entraîneur coordinateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention « perfectionnement sportif » dans la limite des cadres réglementaires. Il/elle est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/elle conduit, par délégation le projet de la structure.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DIPLOME PRÉPARÉ

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Spécialité « Perfectionnement Sportif », mention Rugby à XV selon l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Spécialité « Perfectionnement Sportif », Arrêté du 15 décembre 2006 (portant la création de la spécialité « Rugby à XV », parution au Journal Officiel du 3 janvier 2007). Arrêté du 22 mars 2022 modifiant l'arrêté du 18 mai 2010.

NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES ET CAPACITÉS PROFESSIONNELLES REQUIS

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifique est nécessaire à l'entrée en formation.

LES EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES POUR ACCÉDER À LA FORMATION, PRÉVUES AU CODE DU SPORT ET À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PORTANT SUR LA SPÉCIALITÉ, SONT :

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifiques est nécessaire à l'entrée en formation. Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au Code du Sport et à l'Arrêté ministériel portant sur la spécialité, sont :

- Être capable de justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeune ou senior) en rugby à XV (y compris à effectif réduit) pendant au moins une saison sportive.
- Être capable d'attester d'une pratique minimum de deux saisons sportives au sein d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition ;
- Réussir les tests d'entrée organisés par l'organisme de formation. Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :
 - De la production d'attestations de participation à des compétitions de rugby à XV pendant au moins deux saisons sportives délivrée par le directeur technique national du Rugby à XV ou son représentant
 - De la production d'attestations de participation à l'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeunes ou seniors) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive délivrée par le responsable de la ou les structures.
 - L'expérience doit être attestée sur l'honneur par le responsable de la structure concernée.

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales, permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au « **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY A XV** » sont les suivantes :

- Être capable d'évaluer les risques liés à la pratique de la discipline ;
- Être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- Être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;

- Être capable de mettre en œuvre une situation d'entraînement de niveau d'apprentissage en rugby à XV en sécurité.

BUTS DE LA FORMATION

- Intégrer le/la stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au « **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY A XV** » (séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au « **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY A XV** » le/la conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MISES EN ŒUVRE

Le système pédagogique préconisé associe plusieurs modalités d'apprentissage dont la répartition peut varier selon le site de formation. Il s'appuie notamment sur :

- **Des actions de formations en présentiel :**

Ces sessions se déroulent dans un environnement où les participants se retrouvent physiquement dans un même lieu). Elles permettent une interactivité et des échanges instantanés avec l'équipe pédagogique et les autres apprenants. Des activités collaboratives et des discussions sont mises en œuvre.

- **Des sessions d'apprentissage en visioconférence.**

Ces modules de formation permettent une interactivité en temps réel tout en offrant plus de flexibilité. Elles incluent :

- Des échanges en direct avec le formateur et les autres participants via une plateforme de visioconférence.
- Des activités collaboratives, comme des travaux en sous-groupes, des partages d'écran et des sondages interactifs.
- Un accompagnement pédagogique dynamique avec des supports numériques et des interactions régulières.

- **Des sessions d'apprentissage sous forme de prescrits :**

Selon un calendrier défini et en fonction du site de formation, les apprenants réalisent des prescrits de formations transmis par l'équipe pédagogique. Ce sont activités à réaliser en autonomie, en lien avec les contenus de formation vus en centre de formation et réalisables au sein de la structure d'accueil. Elles reposent sur :

- Des contenus pédagogiques structurés, transmis par l'équipe pédagogique (modules e-learning, fiches de lecture, exercices, vidéos, etc.).
- Un apprentissage flexible, où chaque participant évolue à son rythme dans un cadre défini.
- Un suivi et des points d'évaluation, permettant de mesurer la progression et de répondre aux éventuelles questions.

- **Des sessions d'apprentissage sous forme d'e-learning tutoré :**

Les apprenants ont aussi la possibilité d'accéder à des contenus de formation via notre plateforme Moodle LMS (Learning Management System). Elle centralise des modules interactifs composés d'objectifs, de cours, de résumés, d'exercices et d'évaluations qui jalonnent le parcours de formation pour une progression structurée.

Des activités complémentaires viennent renforcer l'apprentissage comme des quiz, des vidéos interactives...

Ces actions d'apprentissage sont réalisées au rythme de chaque apprenant et selon ses contraintes personnelles et professionnelles. Elles peuvent s'effectuer en entreprise et/ou tout autre lieu. Les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation.

Les interactions entre les participants et les équipes pédagogiques se font de manière différée, souvent via des groupes de discussions, des e-mails, par téléphone ou via notre plateforme Moodle favorisant une interaction continue et un soutien adapté aux besoins individuels.

Un accompagnement technique et pédagogique entoure l'apprenant lors de ses sessions d'apprentissage :

- o Une assistance technique est assurée par les personnes suivantes :

Adrien D'ANGELO (adrien-dangelo@formapi.fr) ; Marie PIOT (mc-piot@formapi.fr) ; Benjamin GILLES (benjamin-gilles@formapi.fr) ; Justine DELAGARRIGUE (justine-delagarrigue@formapi.fr) ; Elodie LAMANT (elodie-lamant@formapi.fr)

Elles sont en charge de la résolution des problématiques techniques, soucis de connexions, soucis d'accès aux contenus à distance, accessibilité sur ordinateur, tablette ou mobile. Elles peuvent être contactées par mail, de 9h à 17h, et s'engagent à fournir une réponse aux sollicitations dans un délai de 48h ouvrées maximum. Cet accompagnement est complété par des procédures d'utilisation pour guider les apprenants dans l'utilisation des outils de formation.

- o Un accompagnement pédagogique est assuré par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique, garantissant une réponse aux échanges asynchrones dans un délai de 48 heures.

MOYENS D'ÉVALUATION MIS EN ŒUVRE

FORMAPI est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé.

Par ailleurs, la délivrance du diplôme du « **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY A XV** » sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par FORMAPI.

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Cette formation se répartit en unités capitalisables, comme suit :

UC1 EC DE CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION

1.1 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel

1.1.1 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative

- 1.1.2 EC de participer à des diagnostics sur un territoire
- 1.1.3 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales
- 1.1.4 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés
- 1.1.5 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux
- 1.2 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action
- 1.2.1 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception
- 1.2.2 EC de définir les objectifs d'un projet d'action
- 1.2.3 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics
- 1.2.4 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives
- 1.2.5 EC de concevoir des démarches d'évaluation
- 1.3 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action
- 1.3.1 EC de composer une équipe d'intervenants
- 1.3.2 EC d'élaborer un budget prévisionnel
- 1.3.3 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action
- 1.3.4 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel

UC2 EC DE COORDONNER LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'ACTION

- 2.1 EC d'animer une équipe de travail
- 2.1.1 EC de participer au recrutement de l'équipe
- 2.1.2 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation
- 2.1.3 EC de mettre en œuvre les procédures de travail
- 2.1.4 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation
- 2.1.5 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation
- 2.1.6 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe
- 2.2 EC de promouvoir les actions programmées
- 2.2.1 EC de représenter l'organisation
- 2.2.2 EC de concevoir une démarche de communication
- 2.2.3 EC de participer aux actions des réseaux partenaires
- 2.3 EC de gérer la logistique des programmes d'action
- 2.3.1 EC de contrôler le budget des actions programmées
- 2.3.2 EC de gérer les partenariats financiers
- 2.3.3 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels
- 2.3.4 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers
- 2.3.5 EC d'anticiper les besoins en termes logistiques
- 2.3.6 EC d'organiser la maintenance technique
- 2.4 EC d'animer la démarche qualité
- 2.4.1 EC de veiller au respect des procédures de travail
- 2.4.2 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité
- 2.4.3 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées

UC3 EC DE CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF DANS UNE DISCIPLINE

- 3.1 EC de conduire une démarche d'enseignement
- 3.1.1 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline
- 3.1.2 EC de conduire un enseignement dans une discipline
- 3.1.3 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public
- 3.1.4 EC d'évaluer un cycle d'enseignement
- 3.2 EC de conduire une démarche d'entraînement
- 3.2.1 EC de définir le plan d'entraînement
- 3.2.2 EC de conduire l'entraînement dans une discipline
- 3.2.3 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition
- 3.2.4 EC d'évaluer le cycle d'entraînement
- 3.3 EC de conduire des actions de formation
- 3.3.1 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques
- 3.3.2 EC de préparer les supports de ses interventions

- 3.3.3. EC de mettre en œuvre une situation formative
- 3.3.4. EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires
- 3.3.5. EC d'évaluer des actions de formation

UC4 EC D'ENCADRER LA DISCIPLINE SPORTIVE RUGBY A XV EN SECURITE

- 4.1 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques
 - 4.1.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline
 - 4.1.2 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique
 - 4.1.3 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique
- 4.2 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants
 - 4.2.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant
 - 4.2.2 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant
 - 4.2.3 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident
- 4.3 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers
 - 4.3.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique
 - 4.3.2 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique
 - 4.3.3 EC d'assurer la sécurité passive des équipements
 - 4.3.4 EC de prévenir les comportements à risque

MODALITÉS DES CERTIFICATIONS

La validation des Unités Capitalisables composant le « **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY A XV** » se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

EPREUVES	TYPES D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	UC
EPREUVE 1	Présentation d'un dossier de 20 pages maximum validé par l'OF et certifié par l'employeur, retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre d'un projet dans le champ disciplinaire du rugby ainsi que son évaluation. Projet réalisé et finalisé avant l'envoi du dossier. Soutenance devant le jury : 20 minutes Entretien avec questionnement du jury : 40 minutes à partir du dossier déposé par le candidat		UC 1 – UC 2
EPREUVE 2	Projet d'animation <ul style="list-style-type: none"> - Production du cahier d'entraînement - Conduite d'une séance d'animation de 45 à 90' - Entretien de 50' Formation de cadre : <ul style="list-style-type: none"> - 10' de présentation de la séquence de formation - Conduite de la séquence de formation entre 90 et 180' - Entretien 30' Analyse de vidéo : <ul style="list-style-type: none"> - Visionnage pendant 3h maximum d'une vidéo de 25 à 35 minutes - Présentation des observations/analyses techniques et de ses choix de perfectionnement pendant 20 minutes - Entretien 30 minutes 	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury	UC 3 – UC 4